

SPORT en transitions

PAYS DE LA LOIRE

CAHIER DES CHARGES

-

ACCOMPAGNEMENT À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

AVEC LE SOUTIEN DE



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports



1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME « SPORT EN TRANSITIONS »

LA GÉNÈSE DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

La création de l'Agence Nationale du Sport en 2019 a modifié le modèle de gouvernance du sport en France. Née d'une volonté de réformer le modèle sportif français cette nouvelle gouvernance est désormais fondée sur la gestion partagée du sport entre l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les acteurs du monde économique et social.

Des déclinaisons ont ainsi vu le jour au niveau territorial avec notamment la création des conférences régionales du sport (CRdS). Installée en 2021, la Conférence Régionale du Sport en Pays de la Loire est en charge de l'élaboration et l'adoption d'un projet sportif territoriales pour une période de cinq ans.

PROGRAMME SPORT EN TRANSITIONS

Chaque année, il est demandé aux CRdS d'identifier un projet emblématique autour du sport. En 2024, la CRdS des Pays de la Loire a ciblé le développement de l'éco-responsabilité dans le sport comme projet emblématique à travers la mise en place d'un programme d'action de trois ans.

Issu d'un an de travail collaboratif avec les différents acteurs du mouvement sportif ligérien, le programme d'actions Sport en Transitions a pour objectif de sensibiliser, former et accompagner les acteurs sportifs dans la transformation de leurs pratiques et usages pour un sport plus éco-responsable. SupporTerre a ainsi été missionné par la CRdS pour coordonner sa mise en œuvre et le suivi des actions identifiées. Ces actions sont réparties selon une feuille de route déclinée en six thématiques :

- Mobilités durables;
- Préservation des ressources;
- Réduction des déchets
- Alimentation durable;
- Sensibilisation des publics
- Démarche d'amélioration continue.

À travers ces différentes thématiques, les acteurs du sport ligérien pourront ainsi bénéficier de temps de sensibilisation ou d'accompagnements.

AVEC LE SOUTIEN DE

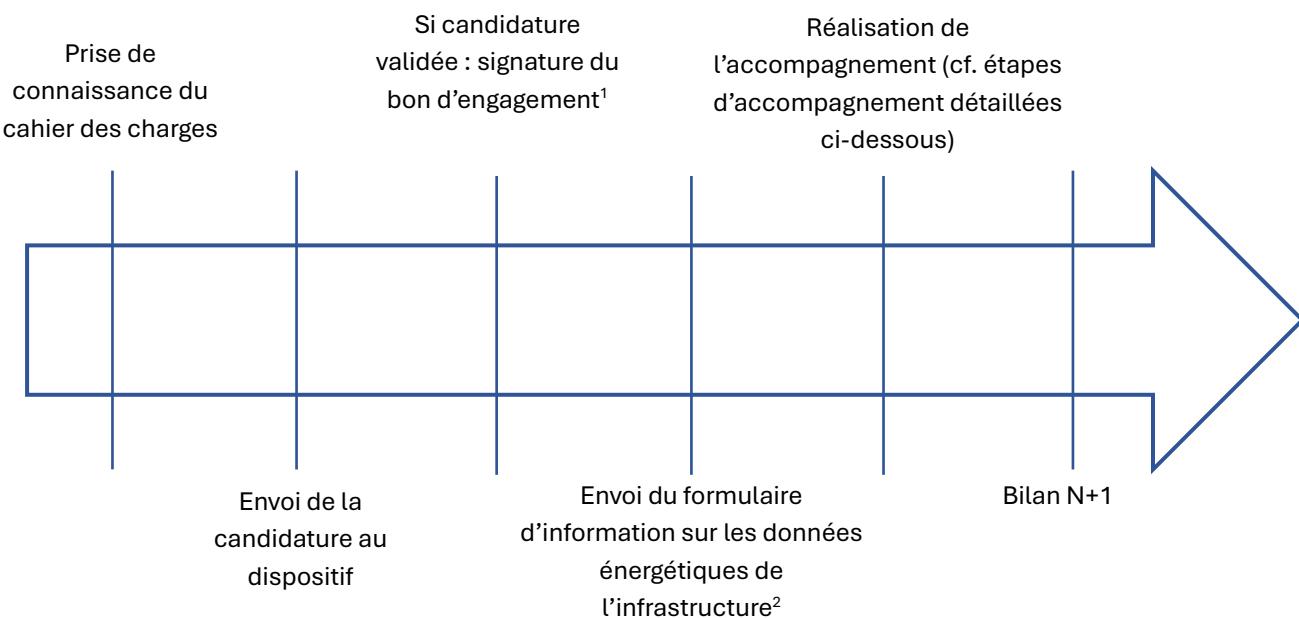
2. LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

En tant que collectivité territoriale ayant la charge de nombreuses infrastructures sportives, le programme Sport en Transitions vous permet de bénéficier d'un accompagnement sur la sobriété et la préservation des ressources de vos équipements, notamment sur la base du Plan de Sobriété Énergétique du sport établit par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Ce plan, élaboré en 2022 en concertation avec l'ensemble des acteurs du sport français, s'inscrit dans le cadre d'un plan de sobriété plus large regroupant l'ensemble des secteurs à fort impact en France. Son objectif principal est de réduire de 10% la consommation énergétique des infrastructures sportives.

Cet accompagnement sera réalisé par notre partenaire, l'association ALISÉE, sur les départements du Maine et Loire et de la Loire Atlantique. Les partenaires associatifs d'ALISÉE, Synergies sur la Mayenne, FNE Sarthe sur la Sarthe et Élise en Vendée, viendront opérer sur les 3 autres départements.

Objectif de l'accompagnement : Accompagner les collectivités territoriales à prendre conscience de l'impact énergétique de leurs infrastructures sportives à travers un état des lieux, réalisé avec les usagers, et co-construire des recommandations d'actions en vue d'améliorer leur sobriété énergétique et la préservation des ressources.

Ce dispositif se déroule en plusieurs étapes présentées ci-dessous :



¹ Le bon d'engagement définit le rôle de la collectivité et ses obligations, notamment : missionner des agents dédiés, porter une ambition politique, constituer une équipe de référents, rassembler les données nécessaires et communiquer sur le déploiement du programme.

² Un formulaire d'information dûment rempli doit transmettre : le choix du périmètre bâti/usagers (1 infrastructure à prioriser) et les coordonnées de l'équipe de référents choisie (agents, élus et usagers) afin d'identifier les personnes ressources pour devenir les futurs ambassadeurs.

Le programme Sport en Transitions dispose de financements publics prenant en charge l'ensemble de l'accompagnement externe apporté par les associations. Cependant, il est essentiel de comprendre que celui-ci impose une implication de la part du bénéficiaire par du temps humain dans son activation, sa réalisation et sa pérennisation.

LE CONTENU DE L'INTERVENTION

Par le biais du dispositif, vous bénéficierez d'un accompagnement avec comme objectif final d'initier une réflexion sur les actions que vous pourriez mettre en œuvre au sein de vos infrastructures sportives.

Publics cibles : agents, élus, présidents de clubs, animateurs sportifs, usagers jeunes et adultes.

L'accompagnement qui vous sera proposé sera réalisé en 5 étapes :

- **Étapes 0** : En amont de l'accompagnement, remplir le formulaire d'informations sur la structure sportive qui sera accompagnée. Cela nous permettra d'obtenir les données nécessaires à la bonne réalisation de l'accompagnement ;

AVEC LE SOUTIEN DE

- **Étape 1** : Séance d'enquête d'1h30 à 2h réunissant les usagers de la structure sportive (clubs sportifs, amateurs et pros, sportifs jeunes et adultes, leurs encadrants/moniteurs...), des agents et élus (des services techniques, du service EJS, du service citoyenneté et transition...) ;
- **Étape 2** : Co-construction d'un plan d'actions. Cette co-construction se fera par le biais d'une séance d'idéation et de priorisation d'actions sur la base de l'enquête initiale qui se sera tenue le matin même ;
- **Étape 3** : Rédaction d'une synthèse présentant les constats établis lors de l'enquête (*étape 1*) et le plan d'actions de sobriété énergie-eau recommandés et priorisés par l'équipe (*étape 2*) ;
- **Étape 4** : Restitution finale et échanges lors d'une visioconférence de 30 minutes. Ce temps d'échange permettra d'avoir votre retour d'expérience et de mise en action autour des questions suivantes : Qu'avez-vous retenu ? Qu'avez-vous ressenti ? Qu'allez-vous mettre en place et comment ?
- **Étape 5** : Bilan N+1 à compléter suite à l'accompagnement. Ce bilan permettra de recueillir vos retours d'expériences, les actions qui ont été mises en place et les relevés d'indicateurs techniques qui y sont associés (réduction de la consommation énergétique par exemple).

En résumé, cet accompagnement a pour but de :

- De mieux appréhender les problématiques liées aux différents enjeux de la sobriété énergétique et de la préservation des ressources dans les ERP sport et de les identifier ;
- De bénéficier de recommandations pour un meilleur usage de vos infrastructures sportives.

3. RÔLE DE LA STRUCTURE

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Un formulaire de demande doit être compléter en amont de l'intervention. Une fois la demande envoyée, nous reviendrons vers vous dans les plus brefs délais afin de vous confirmer si votre candidature est retenue et ainsi démarrer les premières prises de contact.

Lien du formulaire : [cliquer ici pour accéder au formulaire de candidature](#)

AVEC LE SOUTIEN DE

CONDITIONS

Afin de pouvoir prétendre au dispositif, le demandeur doit répondre à certaines conditions présentées ci-après.

- **Condition 1 – Avoir pris connaissance du Plan de Sobriété Énergétique du sport**

Avant de soumettre votre demande, il est primordial de prendre connaissance du contenu du Plan de Sobriété Énergétique du sport.

Cela vous permettra d'identifier les équipements sportifs de votre collectivité où des actions d'optimisation de la consommation énergétique pourraient être mises en œuvre.

- **Condition 2 – Renseigner des données sur la structure accompagnée**

Afin de mener à bien l'accompagnement, il est primordial que nous disposions de données qualitatives et quantitatives (notamment énergétiques) précises sur l'infrastructure sportive qui sera étudiée. Le bâtiment qui sera choisi doit être plutôt performant sur le côté efficacité énergétique afin que nous puissions nous concentrer uniquement sur le côté sobriété. Pour cela, en amont de l'accompagnement, il vous sera demandé de remplir un formulaire, transmis lors de la validation de votre candidature, dans lequel vous devrez renseigner des informations sur différents sujets tels que :

- La fiche d'identité du bâtiment choisi (nom, taille, adresse, plan simple, photos) ;
- La consommation énergétique et la consommation en eau du bâtiment (si possible sur les 3 dernières années) ;
- Le calendrier d'utilisation et la liste des usagers du bâtiment ;
- Des informations techniques (type d'éclairage, chauffage, eau chaude sanitaire, isolation...).

Il vous sera également demandé les coordonnées de l'équipe de référents choisie (identifiés au préalable par la collectivité). Cette équipe devra rassembler des agents et des élus, ainsi que des usagers (cf. usagers présentés dans l'étape 1). L'objectif étant d'identifier des personnes ressources.

- **Condition 3 - Personne ressource obligatoire**

Afin de fluidifier nos échanges et pour assurer le suivi et la mise en place de l'intervention, une personne ressource devra être désignée obligatoirement au sein de la structure demandant le dispositif.

AVEC LE SOUTIEN DE

- **Condition 4 – Communication : rayonnement du dispositif**

Il est attendu de la structure bénéficiaire de l'accompagnement une communication active mentionnant sa participation au dispositif. Cette communication doit être à destination de vos administrés, sur vos réseaux sociaux etc.

Ces différentes étapes de communication seront relayées par le programme.

- **Condition 5 – Retour d'expérience**

Un retour d'expérience sur le dispositif est attendu, après l'accompagnement, afin de connaître votre avis sur celui-ci et d'identifier des potentielles pistes d'améliorations à mettre en place. Pour ce faire, un questionnaire dématérialisé vous sera transmis ultérieurement. Ce questionnaire ne prendra que quelques minutes et nous permettra d'établir un bilan global de l'accompagnement qui vous aura été proposé.

- **Condition 6 – Réaliser un bilan N+1 des actions**

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue avec des actions à long terme. Afin d'identifier les actions que vous aurez mises en place suite à l'accompagnement et de les évaluer, un bilan devra être complété l'année suivant l'accompagnement.

AVEC LE SOUTIEN DE